

LOIS

LOI n° 2013-1009 du 13 novembre 2013 autorisant l'approbation de l'accord-cadre entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la région wallonne du Royaume de Belgique sur l'accueil des personnes handicapées (1)

NOR : MAEJ1240778L

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique

Est autorisée l'approbation de l'accord-cadre entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la région wallonne du Royaume de Belgique sur l'accueil des personnes handicapées, signé à Neufvilles, le 21 décembre 2011, et dont le texte est annexé à la présente loi (2).

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 13 novembre 2013.

FRANÇOIS HOLLANDE

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
JEAN-MARC AYRAULT

Le ministre des affaires étrangères,
LAURENT FABIUS

(1) *Travaux préparatoires* : loi n° 2013-1009.

Sénat :

Projet de loi n° 602 (2012-2013) ;

Rapport de Mme Michelle Demessine, au nom de la commission des affaires étrangères, n° 766 (2012-2013) ;

Texte de la commission n° 767 (2012-2013) ;

Discussion et adoption (procédure d'examen simplifiée) le 25 juillet 2013 (TA n° 206, 2012-2013).

Assemblée nationale :

Projet de loi, adopté par le Sénat, n° 1332 ;

Rapport de M. Philip Cordery, au nom de la commission des affaires étrangères, n° 1466 ;

Discussion et adoption (procédure d'examen simplifiée) le 31 octobre 2013 (TA n° 229).

(2) Le texte sera publié ultérieurement au *Journal officiel* de la République française.